

Rapport annuel 2025

Requête 4336-2026

Rapport de suivi sur les programmes commerciaux

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	PROGRAMME DÉDIÉ À LA DIVERSIFICATION DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL DANS LE SECTEUR COMMERCIAL	4
3.	STRATÉGIE PROMOTIONNELLE	7
4.	CONCLUSION	9

1. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de la décision D-2016-014¹, la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») avait initialement autorisé les trois programmes commerciaux suivants, à titre de projets pilotes pour une durée de deux ans :

- Programme dédié aux immeubles multilogements (ci-après « Programme multilogements »);
- Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel (ci-après « Programme résidentiel »);
- Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial (ci-après « Programme commercial »).

Dans sa décision D-2025-052², la Régie a autorisé la reconduction du programme commercial lié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur commercial pour les années 2025 à 2027.

En ce qui concerne le Programme multilogements et le Programme résidentiel, la Régie a pris acte de la fin de ces programmes dans le cadre de la décision D-2025-052³. Par ailleurs, dans le cadre du rapport annuel 2024⁴, la Régie a autorisé EGQ à mettre fin aux suivis relatifs à la *Phase 55* et au *Central*, dans le cadre du Programme multilogements. L'année 2024 constituait donc la dernière année d'activité pour ces deux volets, aucun participant n'a été comptabilisé pour l'année 2025.

Conséquemment, le présent suivi porte uniquement sur les résultats du Programme commercial.

¹ Dossier R-3924-2015, Décision [D-2016-014](#), phase 3, pages 48 à 62.

² Dossier R-4268-2024, Décision [D-2025-052](#), par. 231.

³ Dossier R-4268-2024, Décision [D-2025-052](#), par. 230.

⁴ Dossier R-4299-2025, Décision [D-2025-011](#), par. 166.

2. PROGRAMME DÉDIÉ À LA DIVERSIFICATION DE L'UTILISATION DU GAZ NATUREL DANS LE SECTEUR COMMERCIAL

Ce programme vise l'ajout de charge auprès de la clientèle existante et a pour objectif d'offrir une aide financière, plus particulièrement aux petits clients commerciaux, qui sont en affaires depuis plus de 12 mois.

Dans sa décision D-2016-014⁵, la Régie identifie les critères du suivi qui devra être réalisé par EGQ pour ce programme :

« **[240]** Elle [la Régie] ordonne à Gazifère [Enbridge Gaz Québec] de déposer, dans le cadre de la fermeture réglementaire des livres les suivis ci-après :

- ***pour chaque programme :***

- *le nombre de participants,*
- *la description du programme, soit les types et le nombre d'équipements et de sorties de gaz installés,*
- *les montants d'aide financière offerts,*
- *l'analyse de la rentabilité et l'analyse de l'impact tarifaire,*
- *le suivi sur les trois ans de l'obligation minimale annuelle et le respect de cette condition,*
- *les autres coûts associés au programme tels que le démarchage, le financement, la contribution étalée, la promotion et l'évaluation de l'aide financière, le cas échéant;*

- ***pour l'ensemble du programme commercial d'ajout de charges- secteur commercial :***

- *l'analyse de la rentabilité et de l'impact tarifaire prise au niveau global. »*

Dans la décision D-2021-147⁶, la Régie autorisait également EGQ à mettre fin au suivi des analyses de rentabilité et du calcul de l'impact tarifaire des participants au Programme commercial puisque le résultat de ceux-ci sera toujours positif. Aux termes de la décision D-2025-052, la Régie a autorisé EGQ à reconduire ce programme pour les années 2025 à 2027⁷.

EGQ présente, dans des tableaux distincts, tous les détails concernant les participants pour les années 2022 à 2025, soit le type et le nombre d'appareils, de même que, pour chaque participant, les montants

⁵ Dossier R-3924-2015, phase 3, Décision [D-2016-014](#), paragraphe 240.

⁶ Dossier R-4122-2020, phase 4, Décision [D-2021-147](#), paragraphe 115.

⁷ Dossier 4268-2024 Phase 2, Décision [D-2025-052](#), par. 231.

d'aide financière octroyés, l'obligation de consommation minimale et la date de suivi pour le respect des conditions. EGQ rappelle que le calcul de l'aide financière est équivalent aux revenus de distribution anticipés sur une période de trois ans et nécessite la signature d'un contrat prévoyant une obligation minimale de consommation sur cette même durée⁸. Dans la décision D-2025-052, la Régie a autorisé la mise en place d'un seuil d'aide financière de 5 000 \$, à partir duquel il est nécessaire pour EGQ de conclure un contrat prévoyant une obligation minimale de consommation. Dans le cas où l'aide financière est inférieure à 5 000 \$, les volumes attendus seront réduits de 25 % pour le calcul de l'aide financière.

Ces tableaux présentent également, le cas échéant, les consommations des participants à la date de suivi des conditions (lequel suivi s'effectue sur une période totale de trois ans) ainsi que la pénalité, lorsqu'applicable⁹. Étant donné que les participants de la cohorte de l'année 2021 ont atteint leurs trois années de consommation minimale, EGQ a cessé de suivre leurs volumes de consommation en 2025.

Participant 2022

EGQ ne comptait aucun nouveau participant en 2022.

Participant 2023

# participant	Type d'appareils	Nombre d'appareils	Date de suivi des conditions	Montants d'aide financière offerts	Obligation de consommation minimale (m ³)	Année de suivi 1 (m ³)	Pénalité - Année 1	Année de suivi 2 (m ³)	Pénalité - Année 2
1	Four crématoire	1	08-févr	12 972 \$	129 315	113 141	2 701 \$	147 046	S/O
2	Chaudière et foyers	6	14-févr	50 158 \$	437 390	448 765	S/O	537 957	S/O
3	Unités de chauffage, Unités de toit, Unité d'apport d'air	7	23-mai	12 875 \$	53 977	61 001	S/O	83066	S/O
4	Fours, grils et friteuses	12	27-juin	8 393 \$	20 305	22 836	S/O	17 679	513,44 \$

Le participant identifié comme étant le participant numéro 4 n'a pas été en mesure d'atteindre son obligation minimale de consommation. Conséquemment, il a été facturé pour une pénalité, tel que prévu au contrat initial.

⁸ Les calculs de l'aide financière et de l'obligation de consommation minimale ont été détaillés par EGQ lors de la présentation de ceux-ci (Dossier R-3924-2015, phase 3, pièce B-0362, [GI-22, Document 1](#), page 10 de 15).

⁹ La pénalité représente le montant équivalent aux nombres de m³ déficitaires, multiplié par le prix de distribution au tarif applicable lors de la signature de l'entente.

1 Participant 2024

# participant	Type d'appareils	Nombre d'appareils	Date de suivi des conditions	Montants d'aide financière offerts	Obligation de consommation minimale (m ³)	Année de suivi 1 (m ³)	Pénalité - Année 1
1	Chaudières à vapeur, calandre et sècheuses	9	01-nov	132 177 \$	581 199	438 025	20 731,64 \$
2	Unité de toit	4	01-sept	10 704 \$	57 134	46 721	1 708 \$

2
3

4 Les participants identifiés comme étant les participants numéro 1 et 2 n'ont pas été en mesure d'atteindre
5 leur obligation minimale de consommation. Conséquemment, ils ont été, ou seront facturés, pour une
6 pénalité, tel que prévu au contrat initial.

7 Participants 2025

8 Deux nouveaux participants se sont joints au Programme commercial au cours de l'année 2025. EGQ
9 effectuera un premier suivi de leur consommation dans le cadre du rapport annuel 2026. De plus, étant
10 donné que les aides financières offertes pour les deux participants sont plus élevés que 5 000 \$, ceux-ci
11 ont eu droit à la totalité de la subvention et ont signé un contrat dans lequel une obligation minimale de
12 consommation est prévue.

# participant	Type d'appareils	Nombre d'appareils	Date de suivi des conditions	Montants d'aide financière offerts	Obligation de consommation minimale (m ³)
1	Unités de toit, une génératrice	3	01-sept	6 682 \$	16 376
2	Chaudière	1	27-oct	7 706 \$	66 583

13

1 3. STRATÉGIE PROMOTIONNNELLE

4. Stratégies promotionnelles		
Activités	Dates	Visuels
Contenu numérique Ajout d'informations sur le site web	15 juillet 2025	
Participation au magazine numérique Association des Restaurateurs du Québec	Édition de novembre 2025	

Campagnes promotionnelles Campagne numérique (META et Google Ads) + reciblage	Du 25 août au 22 octobre 2025	
Activités de démarchage	Tout au long de l'année 2025	Démarches auprès de fournisseurs, notamment d'équipements de cuisine, visant à faire connaître l'offre et à favoriser la diversification des usages du gaz naturel auprès de la clientèle commerciale

1 Étant donné que les activités de promotion réalisées en 2025 étaient principalement axées sur le
2 programme d'appareils de cuisine commerciale du PGEÉ, lequel était prépondérant dans les
3 communications, aucun coût spécifique n'a été attribué aux activités promotionnelles des programmes
4 commerciaux en 2025.

4. CONCLUSION

En 2025, EGQ n'a assumé aucun coût particulier de démarchage et d'évaluation de l'aide financière et aucun client n'a dû contribuer aux coûts de son branchement via une contribution étalée.

EGQ a comptabilisé des intérêts de l'ordre de 1 335,88 \$, correspondant au financement des participants du programme pour les années 2016 à 2024, ainsi que des intérêts de l'ordre de 79,46 \$, correspondant au financement des participants du programme en 2025.

Pour conclure, EGQ demande à la Régie de prendre acte du suivi de son offre commerciale.
